

*Privilège—M. Nielsen*

avait pour effet de rendre possible un gain privilégié pour certains individus, ce qui est loin d'être démontré ici en l'occurrence.

Alors, madame le Président . . .

[Traduction]

Madame le Président, on ne traite pas du tout cette question de la façon traditionnelle comme ce fut le cas dans l'affaire Dalton car il existait dans ce cas-là, comme je viens de le rappeler, un élément essentiel qu'on ne retrouve pas aujourd'hui. Un budget avait été déposé, ce qui n'est pas le cas actuellement, et l'opposition le sait fort bien. Tout ce que les députés de l'opposition cherchent à faire actuellement, c'est à empêcher le gouvernement de donner suite à un important budget, de créer des emplois; ils sautent sur la moindre occasion de faire du blocage au point où c'en est devenu une obsession.

**M. Mazankowski:** C'est à cause de la stupidité du ministre.

**M. Pinard:** C'est ce qu'ils cherchent encore à faire aujourd'hui, mais je peux vous assurer qu'ils ne réussiront pas car les Canadiens ne les laisseront pas empêcher le gouvernement de créer des emplois.

[Français]

En conclusion, madame le Président, il est évident que vous n'avez absolument pas un seul élément qui vous justifie de conclure qu'il y a *prima facie* une question de privilège. Encore une fois, les deux seuls précédents qui remontent aux années 1930 et 1940 et qui ont eu lieu dans un autre pays ne se comparent absolument pas à la situation actuelle et de toute façon dans le cas présent on parle d'une fuite de quelque chose qui ne se compare pas à une réalité, on parle d'une fuite, de quelque chose qu'on ne peut pas vérifier parce que l'on n'a pas ce fameux budget en main, et il existe un principe reconnu dans notre procédure parlementaire, dans le Règlement, dans la pratique, c'est que nous avons la liberté totale et absolue, le ministre des Finances est absolument libre quelles que soient les consultations qu'il a faites avant son discours sur le Budget, quelle que soit la forme de ses consultations ou quelles que soient les circonstances qui pourraient faire croire qu'il songe à agir de telle ou telle façon, il n'y a absolument rien qui, dans notre procédure, empêche le ministre des Finances de prononcer un discours qui diffère des consultations qui ont pu avoir lieu ou des indiscretions qui ont pu être commises par inadvertance.

Le ministre des Finances est libre de consulter et en vertu de notre pratique, en vertu du Règlement, le Budget ne devient un Budget qu'au moment où le ministre prononce son discours à la Chambre, et cela est l'essentiel de tout le débat, madame le Président, et il n'y a absolument rien qui peut aller à l'encontre de cette réalité qui crève les yeux, en latin on dit: *patet*.

[Traduction]

**Le très hon. Joe Clark (Yellowhead):** Madame le Président, depuis dix ans que je siége à la Chambre, je n'ai jamais été témoin d'un événement aussi grave, qui remet en cause non

seulement cette faculté essentielle qu'ont les députés de pouvoir prêter foi aux ministres de la Couronne et approuver leur comportement, mais qui porte également atteinte aux traditions fondamentales de la Chambre des communes, dans un régime parlementaire, en ce qui a trait au secret qui doit entourer le budget.

Je vais tout d'abord parler des arguments étonnants que le leader du gouvernement à la Chambre a invoqués. Il a commencé par prétendre qu'avant que madame le Président juge si la question de privilège est bien fondée, avant qu'elle acquiesce à la demande du leader de l'opposition (M. Nielsen), elle devrait décider de l'authenticité de l'information publiée hier soir après que le ministre des Finances (M. Lalonde) eut invité à son bureau les journalistes de la télévision. Tel a été l'argument du leader du gouvernement à la Chambre. Ainsi, il vous appartiendrait, madame le Président, de déterminer si le compte rendu d'hier soir est véridique.

J'affirme bien humblement, madame le Président, que tel n'est pas votre rôle. Vous n'avez pas à juger de la teneur de ce qui a été publié hier soir. Il vous appartient uniquement de décider si l'on a bel et bien porté atteinte aux privilèges des députés. Il est regrettable que le leader du gouvernement n'ait pas saisi ou compris cette différence de responsabilité. Votre rôle n'est pas de juger de la teneur du budget mais bien de décider s'il y a des présomptions suffisantes pour justifier la création d'un comité chargé d'étudier la question.

Ensuite, très rapidement, le ministre a déclaré qu'aucun ministre des Finances du Canada n'avait été obligé de démissionner en raison d'une fuite découlant du budget. Il a tort à propos de Walter Gordon. En écrivant ses mémoires, celui-ci a avoué sans équivoque qu'il s'était cru obligé de démissionner en raison d'une fuite quant au contenu du budget. Il n'a pas mis son idée à exécution, mais à cette époque, le ministre libéral qu'il était avait estimé devoir démissionner parce que le secret qui doit entourer le budget avait été rompu. C'est exactement ce que M. Gordon lui-même a déclaré.

● (1220)

Pour ce qui est des mœurs du gouvernement actuel, nous avons pu constater il y a peu de temps ce qu'elles sont en matière de démission, lors de l'affaire sur les lignes directrices concernant les conflits d'intérêts. Ces dernières sont restées en vigueur tant qu'elles n'avaient pas été enfreintes, après quoi il fut décidé qu'elles cessaient de s'appliquer au gouvernement du Canada dans le cas d'un domaine relevant de la compétence exclusive du premier ministre (M. Trudeau). La question qui nous occupe n'est toutefois pas de la compétence exclusive du premier ministre. Elle relève plutôt du Président de la Chambre des communes, qui doit décider si l'on a effectivement porté atteinte à des traditions de longue date concernant non pas seulement le secret du budget, mais aussi le serment qu'un ministre de la Couronne a prononcé. Je reviens tout de suite sur la question du serment.